

Non au marché de la personne humaine

En réponse à une tribune parue dans « Le Monde » du 18 janvier et signée notamment par Elisabeth Badinter, Pierre Rosanvallon et Irène Théry, une quarantaine de personnalités, dont Sylviane Agacinski, José Bové et René Frydman, se prononcent contre la gestation pour autrui

Collectif

En un temps où l'on s'insurge contre les violences faites aux femmes, où l'on traque les stéréotypes de genre et où l'on revendique l'égalité des sexes, il serait opportun que l'usage commercial de leur corps dans l'industrie procréative mobilise davantage l'opinion publique et les médias.

Au lieu de cela, on observe une étrange complaisance à l'égard de ce que l'on nomme abusivement une « technique », alors que la maternité de substitution est une « pratique sociale » qui consiste à louer la vie d'une femme, jour et nuit, pendant neuf mois.

Pour lui donner un aspect altruiste, on appelle gestation pour autrui (GPA) la convention par laquelle une femme s'engage à devenir enceinte (par insémination artificielle ou transfert d'embryon) et à accoucher d'un enfant qu'elle remettra dès sa naissance, et moyennant paiement, à ses « parents contractuels ». Personne ne peut ignorer que cette pratique fait partie d'un marché procréatif mondialisé en pleine expansion, qui inclut, comme en Californie, la vente du sperme et des ovocytes. Là où il existe, ce marché constitue une forme nouvelle d'appropriation du corps féminin.

L'enjeu des choix législatifs nationaux et internationaux en ce domaine est considérable, face à la pression de tous ceux qui trouvent un intérêt financier important dans cette affaire : cliniques, médecins, avocats, agences de « mères porteuses », auquel s'ajoute l'intérêt subjectif de ceux que les agences appellent sans vergogne les « clients » et qui désirent obtenir un enfant à tout prix.

L'objet d'un tel commerce n'est pas seulement la grossesse et l'accouchement, c'est aussi l'enfant lui-même, dont la personne et la filiation maternelle sont cédées à ses commanditaires.

Dans son principe, une telle transaction commerciale (elle l'est toujours, même si l'on déguise le paiement en indemnité ou dédommagement) est contraire aux droits de la personne humaine et s'apparente à une forme de corruption. De corruption en effet, puisqu'elle attribue une valeur marchande et à l'enfant et à la vie organique de la mère de substitution. Car l'un et l'autre sont des personnes, su-

DEPUIS L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, NUL NE PEUT EXERCER SUR UNE PERSONNE HUMAINE LES ATTRIBUTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

jets de droits, et il existe une différence, capitale en droit, entre les personnes et les biens. De plus, depuis l'abolition de l'esclavage, nul ne peut exercer sur une personne humaine les attributs du droit de propriété.

C'est pourquoi, en matière d'adoption, la Convention de La Haye interdit tout arrangement programmant à l'avance l'abandon d'un enfant par sa mère de naissance et tout paiement de l'enfant par les parents adoptifs.

Or c'est un tel arrangement préalable qui est en cause avec la maternité de substitution : on convient à l'avance du prix du « service » rendu par la mère et donc du prix de l'enfant à naître. Et celle qui accouche est bien la mère biologique, même lorsque l'enfant n'hérite pas de ses gènes, car un embryon n'a aucune chance de devenir un enfant sans un corps féminin qui lui assure son lent développement biologique. On ne fait pas un enfant seulement avec des gènes.

RÉSISTER AU « MARCHÉ TOTAL »

La GPA est ainsi une façon de falsifier la filiation maternelle de l'enfant en substituant une mère « intentionnelle » à sa mère de naissance. Certains demandent à la France de transcrire tels quels les actes d'état civil établis à l'étranger sur la base d'une GPA, sachant que cette transcription légitimerait la GPA et mettrait immédiatement en cause notre législation. Or, en dépit de mensonges réitérés sans relâche, ces enfants ont heureusement des papiers, par exemple des passeports américains, ou délivrés par d'autres pays, et si l'un de leurs parents est français ils obtiennent un certificat de nationalité. Dans son arrêt du 26 juin 2014, la Cour européenne des droits de l'homme elle-même a reconnu que la famille Mennesson vivait en France « dans des conditions globalement comparables à celles dans lesquelles vivent les autres familles ».

Certains soulignent que des femmes

« consentent », en connaissance de cause, à servir de mères porteuses, et donc qu'elles acceptent leur propre aliénation et leur propre marchandisation. Mais l'inégalité économique entre la femme et ses clients explique assez ce genre de consentement. Et surtout, dans une société où il y a des lois protectrices des droits fondamentaux, il n'appartient pas aux individus de passer entre eux des contrats contraires à ces droits. C'est pourquoi, en France, nul ne peut consentir légalement à vendre un de ses reins, ni s'engager à devenir esclave.

Dans cette affaire, débattue dans notre pays depuis presque trente ans, il s'agit de comprendre que la demande d'enfant est déjà un effet de l'offre médicale, dès lors que la médecine, oubliant l'impératif de ne pas nuire, collabore avec les marchés du corps humain au nom de la liberté des contrats. Dans certains pays, des médecins ne voient pas non plus d'inconvenient à greffer sur leurs patients des reins achetés à des « donneurs » vivants, ou même extorqués par des trafiquants aux populations les plus déshéritées, comme les réfugiés.

Le corps médical doit ainsi s'inquiéter de savoir s'il veut sacrifier son éthique à une idéologie ultralibérale qui tend à réduire la personne humaine à une ressource biologique disponible sur le marché. Dans le passé, ne l'oublions pas, des médecins éminents se sont compromis avec des idéologies encore plus redoutables : la bioéthique est née à partir des procès de Nuremberg.

La responsabilité du législateur est ici immense, car le respect des droits de la personne humaine et de son corps est l'un des principaux critères susceptibles de définir une société civilisée.

Les Etats doivent-ils renoncer à la protection des personnes en les abandonnant aux lois du marché ? L'enfant doit-il être conçu comme un produit dont le prix fluctue selon l'offre et la demande ?

Il s'agit de savoir dans quelle société nous voulons vivre et d'avoir le courage de résister au « marché total », comme c'est encore le cas de la plupart des pays européens. L'honneur de notre pays serait, avec d'autres, de travailler à l'abolition universelle d'une pratique qui touche aujourd'hui, dans le monde, les femmes les plus vulnérables. ■

¶

Eliette Abécassis, écrivaine; **Sylviane Agacinski**, philosophe; **Marie Balmay**, psychanalyste; **Pilar Aguilar Carrasco**, représentante du groupe espagnol *No somos vasijas*; **Marie-Jo Bonnet**, historienne des femmes; **José Bové**, député européen; **Lise Bouvet**, philosophe, politiste et traductrice féministe; **Didier Cahen**, écrivain; **Laure Caille**, présidente de l'association *Libres Mariannes*; **Geneviève Couraud**, présidente de l'association *l'Assemblée des femmes*; **Michèle Dayras**, médecin, présidente de *SOS Sexisme*; **Maria De Koninck**, professeure émérite à la faculté de médecine de l'Université Laval; **Anne Desauge**, secrétaire générale d'*Elus locaux contre l'enfance maltraitée (Elcem)*; **Ana-Luana Stoicea-Deram**, présidente du *Collectif pour le respect de la personne*; **Laurence Dumont**, députée, initiatrice des *Assises pour l'abolition universelle de la GPA*; **Alice Ferney**, écrivaine; **Eric Fiat**, professeur de philosophie morale et d'éthique médicale, à l'université Paris-Est Marne-la-Vallée; **René Frydman**, gynécologue obstétricien; **Cristina Gramolini**, présidente de l'association nationale *Arcilesbica*, Italie; **Florence Gruat**, cadre hospitalière sup, docteure en éthique; **Diane Guilbault**, présidente du groupe pour les droits des femmes du Québec; **Béatrice Joyeux-Prunel**, historienne de l'art contemporain; **Frédérique Kuttenn**, professeure émérite d'endocrinologie de la reproduction; **Catherine Labrusse-Riou**, professeure de droit à l'université Paris-1; **Anne-Yvonne Le Dain**, géologue, agronome, ancienne députée; **Manuel Maidenberg**, pédiatre; **Christine Mame**, présidente d'*Elus locaux contre l'enfance maltraitée (Elcem)*; **Francesca Marinaro**, représentante de l'association

italienne *Se non ora quando - Libere*; **Yaël Mellul**, ancienne avocate, présidente de l'association *Femme & libre*; **Florence Montreynaud**, historienne et féministe; **Françoise Morvan**, présidente de la coordination française pour le lobby européen des femmes, membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes; **Isabelle Moulins**, présidente du Centre évolutif *Lilith* de Marseille; **Nicole Péry**, ancienne secrétaire d'Etat aux droits des femmes et vice-présidente du Parlement européen; **Yvette Roudy**, ancienne ministre des droits des femmes; **Dominique Schnapper**, directrice d'études à l'EHESS, ancienne membre du Conseil constitutionnel; **Martine Segalen**, ethnologue, professeure émérite des universités; **Didier Sicard**, professeur émérite de médecine et ancien président du Comité consultatif national d'éthique; **Myriam Szejer**, pédopsychiatre et psychanalyste, présidente de l'association *La Cause des bébés*; **Jacques Testart**, biologiste de la procréation; **Henri Vacquin**, sociologue; **Monette Vacquin**, psychanalyste; **Jean-Louis Vildé**, professeur émérite pour les maladies infectieuses; **Jean-Pierre Winter**, psychanalyste.

Associations et collectifs :

Association nationale *Arcilesbica*, Italie; Assemblée des femmes; *Collectif pour le respect de la personne (CoRP)*; *CQFD Lesbiennes Féministes*; *Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception (Cadaç)*; *Elus locaux contre l'enfance maltraitée*; *Femme & Libre*; *groupe No somos vasijas*; *Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)*; *association Se non ora quando - Libere! (Espagne)*; *Libres Mariannes*; *collectif Ressources prostitution*; *SOS Sexisme*

Prenons acte de la fin de l'anonymat du don de gamètes

Des tests génétiques permettent aux personnes nées de dons de gamètes d'identifier les donneurs. Ne laissons pas les choses se faire sans encadrement, estiment une psychanalyste et un biologiste

Par GENEVIÈVE DELAISI DE PARSEVAL et STÉPHANE VIVILLE

Nombre de jeunes adultes conçus par dons de gamètes se précipitent depuis quelques mois sur les tests génétiques leur permettant éventuellement de retrouver le donneur à l'origine de leur conception. A défaut d'une rétroactivité de droit, la conséquence immédiate de cette démarche est une rétroactivité de fait, qui remet en cause le prétendu « principe éthique » de l'inaccessibilité

l'accès d'une personne à ses origines est sans effet sur l'état civil et la filiation. Et ne fait naître ni droit ni obligation au profit ou à la charge de qui que ce soit. Les demandes sont traitées par l'intermédiaire d'un psychologue ou d'un travailleur social formé à la question des origines. Celui-ci répond aux sollicitations, puis reçoit séparément les uns et les autres, organise une rencontre entre les deux parties. Son rôle s'arrête là. A chacun des protagonistes de décider ce qu'il veut faire par la suite de cette rencontre.

Notre proposition s'inspire aussi du modèle britannique. En effet, la Grande-Bretagne, après avoir modifié sa loi rendant l'accès aux origines possible pour les personnes conçues par don, a mis en place une structure spécifique, au sein de la *Human Fertilisation and Embryology Authority (HFEA)*, qui gère les demandes formulées par les personnes nées d'un don, mais aussi celles de donneurs de gamètes qui se questionnent sur le devenir de leur don. Elle permet aussi aux hommes et femmes qui ont fait des dons avant la modification de la loi, donc sans possibilité d'être iden-

aux origines...

En avril 2016, le journal scientifique *Human Reproduction* publiait un article prédisant la fin de l'anonymat du don de gamètes par le biais des tests ADN. La Fédération française des Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains, reprenant cette information sur son site Internet, admettait que « *les donneurs doivent être informés que l'anonymat ne peut être garanti et que leur identité peut être retrouvée si leur ADN ou celui d'un membre de leur famille a été ajouté à une banque de données* ». Dans *Le Monde* du 6 juillet 2017, nous soulignons que « *l'anonymat des donneurs ne saurait être garanti. Les tests génétiques ont en effet déjà permis à plusieurs personnes de découvrir l'identité de leur donneur.* »

La découverte de l'identité d'un donneur risque d'engendrer des situations potentiellement explosives tant pour les familles des donneurs que pour celles de nombre d'adultes conçus par don, de l'ordre de 70 000 en France. Mesure-t-on l'impact de ces situations nouvelles où des hommes et des femmes – la plupart du temps parents eux-mêmes – qui ont fait ces dons avec la garantie que leur anonymat serait à tout jamais protégé par la loi se verraient retrouvés par des adultes issus de ces dons? L'impact psychologique pour ces hommes, ces femmes et leurs familles respectives n'est pas à négliger.

Afin d'organiser un accès aux origines structuré et bienveillant pour les adultes qui ont identifié et souhaitent rencontrer leur donneur, loin des rencontres « sauvages » qui se profilent actuellement, nous proposons la mise en place rapide d'un organisme chargé de proposer une médiation entre ces jeunes gens et leurs possibles donneurs. Cela ne doit, en aucun cas, nous dispenser d'ouvrir une fois de plus le débat sur l'accès aux origines pour les personnes nées d'un don de gamètes, qui aura lieu lors des assises de bioéthique et au moment de la révision de la loi.

Cet organisme pourrait se construire sur le modèle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop). Créé à l'initiative de M^{me} Ségolène Royal, alors ministre de la famille, et voté à l'unanimité par les députés en première lecture, le Cnaop a pour objectif de faciliter l'accès aux origines personnelles aux personnes nées sous X et aux enfants adoptés en recherche d'informations sur leurs parents de naissance. Cette loi précise que

**LA DÉCOUVERTE
DE L'IDENTITÉ
D'UN DONNEUR RISQUE
D'ENGENDRER
DES SITUATIONS
EXPLOSIVES**

tifié, de revenir de façon volontaire sur cet aspect et d'autoriser que soient fournies des informations identifiantes aux personnes conçues grâce à leurs dons.

PÉDAGOGIE COLLECTIVE

Un Cnaop *ad hoc* pourrait assurer des fonctions similaires en France, d'autant plus facilement que nombre des parents de ces jeunes adultes fournissent désormais à leurs enfants le maximum d'informations sur les circonstances de leur conception, le secret n'étant plus un dogme comme dans les années 1980.

Ces rencontres n'auront évidemment pas lieu dans un délai rapide. Il faudra le temps d'une sensibilisation au sujet chez les protagonistes concernés (tant pour les donneurs de gamètes que pour les adultes issus de ces dons). Et une pédagogie collective et individuelle sera évidemment indispensable pour accompagner le changement des mentalités sur un sujet ô combien sensible! Mais se souvient-on que, dans les années 1960-1970, l'adoption était un domaine tabou flanqué d'un discours idéologique monolithique selon lequel l'adoption était une seconde naissance, la question des origines sans intérêt ni importance, et les parents de naissance quantité négligeable?

Notons que les revendications de l'association PMA anonyme montrent clairement que les personnes conçues par don de gamète anonyme ne sont nullement à la recherche d'une filiation, pas plus que d'un père ou d'une mère de substitution, ni même d'un parent génétique ou biologique. Elles militent pour la reconnaissance de leur droit à l'accès à leur origine. Mais elles sont aussi – et peut-être surtout – en révolte devant l'abus de pouvoir fait à leur endroit par l'Etat français et le corps médical qui détiennent un dossier sur eux – y compris médical – qui leur est à tout jamais interdit d'accès. A une époque de transparence où les revendications des patients à avoir accès à leurs dossiers médicaux ne font plus débat puisqu'elles sont rentrées dans les mœurs de notre société, cette situation nous paraît intenable et injuste.

Ce futur Cnaop constituerait, en somme, une instance médiatrice qui préparerait les esprits à une levée de l'anonymat des dons de gamètes – souhaitable à l'avenir mais complexe à mettre en place tant les résistances sont fortes. Et permettrait à ces hommes et femmes d'éviter de n'avoir d'autre recours que de passer par des tests génétiques pour en savoir plus sur une partie de leur hérité. ■



Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique
Stéphane Viville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste de biologie de la reproduction

Il faut considérer la construction psychique de l'enfant

Le seul lien biologique n'est pas en mesure de donner une sécurité narrative, familiale, symbolique, historique, estime le psychiatre Pierre Lévy-Soussan

Par PIERRE LÉVY-SOUSSAN

Véritable sensation le 17 janvier : un homme a annoncé avoir retrouvé son « géniteur », transgressant l'anonymat des dons de sperme en France, alors que vont débiter les Etats généraux de la bioéthique où cet anonymat sera à nouveau discuté, comme en 1994, 2004 et 2011. Il ne sera pas question ici de donner un avis de type « pour » ou « contre » l'anonymat, mais d'éclairer cette question à la lumière d'une pratique clinique psychanalytique depuis près de vingt ans sur les filiations particulières que sont l'adoption et la procréation médicalement assistée (PMA) avec don.

A chaque fois qu'il est question d'anonymat concernant l'abandon des enfants ou les dons de sperme, d'ovocytes ou d'embryons, le discours énoncé dans les médias est organisé en deux temps : celui d'une colère contre les médecins, voire les Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (Cecos), et contre l'Etat, responsable de l'organisation du secret. Secret accusé d'être à l'origine des maux : couvrir un mensonge, empêcher connaître « les origines », donc empêcher l'enfant de se développer. Dans un second temps, la souffrance des personnes est décrite en lien avec ce « vide », en recherche d'une cause à ce désarroi. Puis le lien est fait entre la cause première, l'anonymat, et ses effets seconds, le malaise à vivre, la souffrance qu'un père ne soit pas le géniteur, qu'une mère ne soit pas à l'origine de l'ovocyte. La dissociation, ici génétique, propre à la modalité de la conception, est vécue comme une souffrance et rationalisée par une quête des « origines », résumée à une identité inconnue.

Les conclusions de ces discours sont toujours univoques, sur le modèle « ma souffrance doit servir d'exemple à tout le monde ». Et de demander l'abrogation de l'anonymat, en faisant croire à une unanimité. Or la plus grande majorité des enfants adoptés sous le secret et des enfants issus d'une PMA par donneurs anonymes ne demandent pas la levée de l'anonymat et ne se sentent pas concernés par ce discours militant sur « les origines » : ils trouvent leurs réponses dans leurs familles.

Pourtant, cette idéologie est relayée par certains sociologues, politiques et autres

veur, ce qui a des conséquences graves pour l'enfant ? Même raisonnement pour les receveuses d'ovocytes.

Nous voyons de plus en plus de parents se sortir de la scène parentale en pensant que les difficultés de leur enfant sont ailleurs, génétiques ou biologiques, le laissant face à un vide angoissant. Toutes ses attitudes sont observées à travers le prisme de la situation du don, de la PMA, voire du donneur, qui fonctionne alors comme un mécanisme « saturateur de sens ». L'enfant de la science reste alors à la porte de la maison familiale, non transformé en être familial, en fils ou fille de l'un et de l'autre.

Il y a aussi ceux qui ont vécu les techniques médicales comme une blessure narcissique et n'osent parler de cette modalité conceptuelle à leur enfant. Tous les parents aimeraient sortir des conflits qu'ils ont avec leurs enfants en trouvant des raisons extérieures. Cette tendance risque d'évacuer, de sortir de la scène parentale, c'est-à-dire de se récuser comme origine psychique de l'enfant, comme porteur de sens de son passé, le laissant penser que ses difficultés sont liées à l'inconnu, au secret couvrant l'identité du donneur, qui résume pour lui « ses origines ».

« C'EST PAPA MON PAPA »

Le seul lien biologique n'est pas en mesure de donner une sécurité narrative, familiale, symbolique, historique et enfin psychique à l'enfant. Seul le psychique le peut, c'est la condition essentielle de réussite de ré-association de ce qui a été dissocié : la fiction filiative « faire comme si » le don venait du parent receveur est cruciale pour enfant. Comme cette petite fille de 6 ans qui, apprenant que la « graine » venait d'une autre personne que son papa, a dit à sa mère : « *S'il lui a donnée, c'est la sienne, donc c'est papa mon papa* », dans un raccourci métaphorique et fictionnel dont seuls les enfants ont le secret.

C'est cette fiction qui, sur le plan psychique, aura une valeur de « comme si c'était vrai » et créera un lien originaire par rapport aux parents adoptifs ou par PMA.

Il existe deux courants de pensée susceptibles d'organiser la constellation sociale et juridique. Un courant qui prend en considération la construction psychique, le vécu imaginaire, la pensée symbolisante, métaphorisante, la narrativité. Un autre courant qui réduit le réel et le vécu à une pure donnée biologique où les mots sont figés dans un sens, unique, peu métaphorisable (père biologique...). La vérité du biologique favorise alors une conception administrative de la filiation ou du lien juridique. Le social, coupé des racines inconscientes susceptibles de lui donner des représentations familiales fantasmatisques organisatrices, associatives, devra alors assumer cette nouvelle « raison

pour supprimer l'anonymat, sans tenter de comprendre quels sont les enjeux derrière la PMA. En particulier, la réussite ou non pour la famille de dépasser les enjeux biologiques du lien du sang, pour se construire comme mère et père pour l'enfant : réunir psychiquement ce que la PMA a désuni biologiquement.

Cette question est cruciale et ne va pas de soi, en raison du risque présent de ne pas vraiment se considérer comme le vrai père ou la vraie mère. Combien de couples voient le donneur comme un « père biologique », disqualifiant ainsi le père rece-

d'Etat » donnant au seul biologique une valeur originale qu'il n'aura jamais.

Ces deux conceptions opposées de la filiation seront l'enjeu des Etats généraux de la bioéthique. Les lois vont-elles déboucher sur un cadre législatif « suffisamment organisateur » ou sur un cadre « désorganisateur » pour l'enfant si les lois ou les interprétations dominantes récuse la famille comme lieu historicisant, métaphorisant et prônent le biologique comme seul discours de vérité ? Ces choix dépendent de nous à condition que la société accepte de se questionner pour redéfinir les enjeux psychiques et juridiques de la filiation, à la lumière des progrès scientifiques dans une logique centrée sur l'enfant et non dans une idéologie d'adulte aveugle à ces enjeux. ■

**LE SEUL LIEN BIOLOGIQUE
N'EST PAS EN MESURE DE
DONNER UNE SÉCURITÉ
NARRATIVE, FAMILIALE,
SYMBOLIQUE, HISTORIQUE
ET ENFIN PSYCHIQUE
À L'ENFANT. SEUL LE
PSYCHIQUE LE PEUT**



Pierre Lévy-Soussan est psychiatre, psychanalyste, membre du conseil d'orientation de l'Agence de biomédecine, médecin directeur de la consultation filiation, centre médico-psychologique (Paris 15^e) et enseignant à Paris-VII

Révéler l'identité du donneur ne réglera pas les problèmes

Pour le professeur Jean-Philippe Wolf, expliquer à l'enfant comment il a été conçu est plus important que lui donner accès au nom de son père biologique

Par JEAN-PHILIPPE WOLF

Arthur Kermalvezen a retrouvé, à la suite d'un test génétique, son géniteur qu'il cherchait depuis si longtemps, et l'a fait savoir de manière spectaculaire peu avant le lancement des Etats généraux de la bioéthique, le jeudi 18 janvier. Nous lui souhaitons d'être heureux de l'avoir retrouvé et surtout que cela dure. Car s'il était si simple de faire le bonheur de tout le monde, personne ne s'y opposerait. Mais il est difficile de croire que là est la solution du problème de l'anonymat des donneurs.

Les créateurs du Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (Cecos) ont cru que l'anonymat était la solution définitive pour préserver le donneur qui ne souhaiterait pas rencontrer les enfants issus de son don ; pour préserver les parents, dont rien ne dit qu'ils seraient heureux de cette irruption dans leur vie d'un homme qu'ils avaient choisi de garder dans l'anonymat et loin de leur univers familial ; pour préserver l'enfant d'un univers trop multipolaire et incertain.

Car l'anonymat n'a pas été fait pour nuire aux enfants ou à leurs parents.

**DÈS PETIT, IL FAUT
PARLER À L'ENFANT
DE LA « GRAINE QUE
LES DOCTEURS
ONT DONNÉE ».
IL COMPRENDRA CE
QU'IL POURRA, MAIS
AU MOINS L'AURA-T-IL
TOUJOURS SU**

Ce qu'il faut donc ajouter à cette révélation précoce du mode de conception, c'est dire à l'enfant que le donneur étant anonyme, il ne sera jamais possible de le rencontrer. Voilà ce qui aurait épargné à Arthur la longue attente de ses 18 ans et la déception qu'il a dû avoir quand finalement on lui a dit qu'il ne pourrait pas rencontrer celui qu'il s'était promis de voir à sa majorité, ajoutant ainsi une autre déception à sa longue attente.

Il est aussi intéressant de voir ce qui s'est passé dans les pays où l'anonymat a été levé. Les sirènes de la nouvelle parentalité veulent nous faire croire que là-bas c'est le paradis de la

propre sperme. Mais il y a aussi, en Amérique, des parents qui ne supportent pas de voir arriver dans leur vie les 150 demi-frères et demi-sœurs de leur propre rejeton, ni de voir débouler le donneur réjoui des gains qu'il aura pu faire en vendant son sperme.

Une enquête réalisée auprès des parents qui demandent un don de gamète en France auprès du Cecos montre qu'ils sont massivement attachés à cet anonymat et qu'ils ne recourraient pas au don si celui-ci ne leur était pas garanti. C'est ce que les parents pensent... jusqu'au jour où leurs enfants décident de faire autrement et de ramener en pleine lumière un homme qu'ils voulaient ignorer.

Ce n'est pas tout. Un jour prochain, la science créera des gamètes artificiels en empêchant une cellule de dupliquer ses chromosomes lors de sa division. On aura alors des spermatozoïdes artificiels. Adieu le don, l'anonymat et la quête insensée de son géniteur. Pour les ovocytes artificiels, il faudra attendre un peu plus.

RISQUE DE CONSANGUINITÉ ?

Quant aux deux questions qui restent en suspens concernant la génétique des enfants du don, le Cecos garde tout l'historique médical du

Il l'avait été précisément pour garantir la sérénité dans leur vie familiale, ainsi que celle du donneur.

RÉVÉLATIONS TRAUMATISANTES

Et tout s'est très bien passé jusqu'à ce que les enfants grandissent, commencent à poser des questions ou apprennent à la suite de révélations traumatisantes qu'ils étaient issus d'un sperme de donneur. Ces circonstances ont été bien rapportées par les intéressés. Il n'est pas nécessaire de les raconter. Mais on imagine le choc d'une telle révélation pour un jeune adulte quand on lui apprend qu'il y a un secret terrible dans sa propre histoire familiale, qu'il pensait classique.

Garder l'anonymat du donneur ne suffit donc pas, contrairement à ce qui avait été cru pendant trop longtemps. Il faut l'assortir d'une révélation aussi précoce que possible de son mode de conception à l'enfant. Dès petit, il faut lui parler de la « graine que les docteurs ont donnée ». Bien sûr l'enfant comprendra dans un premier temps ce qu'il pourra. Chacun sait que lorsqu'il grandira, l'histoire prendra des significations différentes pour lui. Mais au moins l'aura-t-il toujours su et ne sera plus confronté à ces révélations brutales qui sont le ferment du malaise qui, souvent, pousse ces enfants à imaginer que rencontrer le géniteur réglerait tous leurs problèmes. Or, il n'en est rien.

nouvelle filiation. Des sirènes d'autant plus péremptoires que leur expérience réelle est restreinte.

Oui, en Angleterre et en Suède, il est possible de retrouver son géniteur à 18 ans. En Suède, cela a eu trois conséquences. Les donneurs habituels, pères de famille, se sont abstenus de donner leur sperme, ne voulant pas voir débouler dans leur existence des enfants qu'ils n'auraient pas désirés. Cela n'était pas très grave car d'autres donneurs sont apparus. Des jeunes essentiellement épris d'altruisme.

La deuxième conséquence est une fuite massive des parents en demande de don de sperme vers le Danemark voisin pour contourner l'obligation suédoise de s'inscrire sur le registre des personnes ayant eu recours au don de gamètes.

La troisième est que bon nombre de parents s'abstiennent d'annoncer à leur enfant son mode de conception. L'enfant n'a donc pas l'idée d'aller consulter le registre en question à ses 18 ans. Cette décision, qui semble remplir tous les désirs des contempteurs de l'anonymat, se retourne en fait contre les enfants, en favorisant le secret dans les familles.

Le second argument en faveur de la fin de l'anonymat est qu'aux États-Unis il est possible d'acheter le sperme d'un homme connu, et qu'un donneur rassemble dans des grandes réunions dont les Américains ont le secret, les 150 enfants issus de son

donneur et de sa famille. Il est à la disposition des enfants de manière anonyme. Il y a là une distorsion évidente dans les règles de l'équité car les enfants de donneurs sont à même de connaître mieux leur généalogie génétique que n'importe qui d'autre.

Quant au risque de consanguinité [sur les dix personnes de l'association PMAnonyme, dont fait partie Arthur Kernalvezen, qui ont effectué le test, quatre sont nées du même donneur], que les 70 000 enfants nés du don en France se rassurent. Il y a aujourd'hui 3 % d'enfants qui ne sont pas de leur père – du moins pas de celui qu'ils ou elles croient. Comme nous sommes 67 millions, cela fait plus de 2 millions de personnes qui ignorent qui est leur père, et ne s'en portent pas forcément plus mal.

Et encore : avant la contraception et l'IVG libre et gratuite, les généticiens nous disent que c'était 10 % de la population qui était dans ce cas ! ■



Jean-Philippe Wolf est chef du service de biologie de la reproduction de l'hôpital Cochin et responsable du Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (Cécos) à Cochin, auteur du livre « Espoirs et limites de l'assistance médicale à la procréation : prendre soin de l'enfant à naître » (Editions Odile Jacob, 2015)